



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti au point 10*), Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Bernard ZENNER	à Bernard DORCHY
	Benoit STEINMETZ	à Michel PAQUET
	Bertrand MATHIEU	à Michel HERGAT
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à Régis HEIL
	Déborah LANGMAR	à Denis BAUR
	Joseph BAUER	à Joseph GHAMO
	Karine BERNARD	à Valérie CARDET

Absents excusés : Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41 jusqu'au point 9, 40 au point 10, puis 41 au point 11

Nombre de votants : 48 jusqu'au point 9, 47 au point 10, puis 48 au point 11

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET

~~~~~

**11. Objet : Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Règlement intérieur du Bassin provisoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23 du 24 juin 2025 adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine temporaire de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a engagé une opération de rénovation d'ampleur du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande afin de renforcer son attractivité, à travers une nouvelle offre de services, et optimiser les performances énergétiques du site. Ces travaux ont justifié la fermeture temporaire de l'établissement depuis le mois de septembre 2025 et pour une durée prévisionnelle d'un an.

Afin de permettre la poursuite de l'acquisition des compétences en natation par les élèves scolarisés sur le territoire, la CCCE a fait le choix ambitieux de se doter d'une piscine temporaire sous la forme d'un bâtiment modulaire comportant un bassin de 20 mètres et de 4 lignes d'eau. Ce bassin provisoire sera ouvert en priorité aux scolaires et aux associations, ainsi qu'au public pendant les périodes de vacances scolaires.

Il convient donc d'adopter un règlement intérieur spécifique à cet équipement. En effet, l'ensemble de l'organisation du complexe et les modalités d'exercice des missions sont régies par un règlement intérieur propre à l'établissement aquatique. Ce règlement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire et doit par ailleurs être affiché au sein du complexe aquatique.

Considérant le projet de règlement intérieur du bassin provisoire du Cap Vert annexé,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

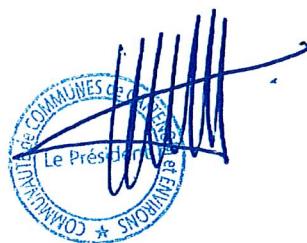
- d'approuver le règlement intérieur de la piscine temporaire du Cap Vert à Breistroff-la-Grande,
- d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 novembre 2025

Le Président,  
Michel PAQUET





## Règlement Intérieur

# Bassin temporaire du Cap Vert

Document applicable à la période de fermeture pour travaux de l'espace aquatique Cap Vert destiné à l'exploitation du bassin temporaire

Document adopté par Délibération du Conseil Communautaire du :  
4 novembre 2025



**Communauté de Communes de Cattenom et Environs**  
2, avenue du Général de Gaulle – 57570 CATTENOM  
Tél. : 03 82 82 05 60 – Fax : 03 82 55 42 75 – [www.cc-ce.fr](http://www.cc-ce.fr)

**Espace aquatique Cap Vert**  
Route départementale 57 - 57570 Breistroff-La-Grande  
[capvert@cc-ce.com](mailto:capvert@cc-ce.com)

## **Article 1 – Objet**

---

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les modalités d'utilisation du bassin provisoire durant la période de fermeture pour travaux de l'espace aquatique Cap Vert. Tout usager est tenu d'en prendre connaissance et de s'y conformer. Le personnel de l'établissement est chargé de son application.

Ces installations sont placées sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) assisté de l'ensemble des agents qui y sont affectés.

## **Article 2 – Description de l'établissement**

---

Le bassin provisoire du Cap Vert comprend :

- **Un bassin unique de 25 mètres sur 10 mètres, d'une profondeur variable de 0,80 mètre à 1,80 mètre ;**
- Des **vestiaires, douches et sanitaires** ;
- Un **poste de surveillance** occupé par du personnel qualifié titulaire du diplôme exigé par la réglementation en vigueur ;
- Une **infirmerie** ;
- Un **local de stockage** pour le matériel nécessaire au nettoyage de l'établissement ;
- Une **salle réservée au personnel** ;
- Des **locaux techniques** ;
- La **Fréquentation Maximum Instantanée** (FMI) et limitée à 100 personnes (salariés +public)

## **Article 3 – Horaires d'ouverture et fermeture**

---

Les horaires d'ouverture au public sont fixés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et affichés à l'entrée de l'établissement.

La CCCE se réserve le droit de fermer temporairement la piscine pour des raisons techniques, sanitaires, météorologiques ou pour tout motif de sécurité.

## Article 4 – Conditions d'accès

---

- L'accès est réservé aux usagers **en tenue de bain réglementaire** (maillot une ou deux pièces, slip ou boxer de bain),
- Les **bermudas, caleçons, sous-vêtements, combinaisons non homologuées** sont interdits,
- Les **enfants de moins de 10 ans** doivent être accompagnés et sont placés sous la surveillance d'un adulte responsable,
- L'accès peut être refusé à toute personne présentant un **état de santé, un comportement ou une tenue jugés incompatibles** avec le bon ordre, la sécurité ou l'hygiène du lieu.

Toute sortie de l'établissement, même pour une courte durée, est considérée comme définitive. Les usagers voulant revenir dans l'établissement doivent s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée.

## Article 5 – Hygiène et propreté

---

- La **douche savonnée** et le **passage par le pédiluve** sont obligatoires avant l'accès au bassin,
- Il est **interdit** de :
  - Cracher, uriner ou se moucher dans l'eau du bassin ;
  - Introduire des objets en verre, de la nourriture ou des boissons dans les zones de baignade ;
  - Porter des chaussures sur les plages ;
  - Se baigner en cas de maladie contagieuse ou de plaie ouverte.

Les **animaux** sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

## Article 6 – Sécurité et surveillance

---

- La baignade n'est autorisée **que sous la surveillance du personnel qualifié**,
- Il est **interdit de courir**, de pousser, de plonger en dehors des zones autorisées ou de se livrer à des jeux dangereux,
- Les usagers doivent **respecter les consignes du personnel de surveillance** à tout moment,

- En cas d'accident ou de malaise, il convient d'alerter immédiatement un maître-nageur-sauveteur.

L'évacuation du bassin et des plages doit être immédiate à la demande du personnel.

## **Article 7 – Matériel et effets personnels**

- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels, des casiers verrouillables sont tenus à leur disposition à cet effet,
- La CCCE décline toute responsabilité en cas de **vol, perte ou détérioration** d'objets laissés dans les vestiaires ou sur les plages,
- L'usage de matériel personnel (palmes, planches, masques, frites, etc.) est soumis à l'autorisation préalable du personnel de surveillance.

## **Article 8 – Comportement et discipline**

- Tout comportement contraire à la **sécurité, à l'hygiène ou à la tranquillité publique** entraînera l'exclusion immédiate de l'établissement,
- Il est interdit de prendre des photos ou vidéo dans l'établissement,
- Les injures, propos déplacés ou comportements irrespectueux envers le personnel ou les autres usagers sont interdits,
- Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera facturée à son auteur et pourra faire l'objet de poursuites.

## **Article 9 – Cas particuliers et groupes**

- Les groupes (scolaires, associations, centres de loisirs, etc.) doivent être encadrés par un responsable dans le respect des taux d'encadrement auxquels ils sont soumis et se conformer aux consignes particulières données par la direction ou le personnel de l'établissement,
- L'accès du public peut être suspendu pendant les créneaux réservés à ces activités.

## **Article 10 – Évacuation et incidents**

---

- Le public doit **évacuer le bassin 30 minutes avant l'heure de fermeture**,
- En cas d'alarme, d'accident ou de situation d'urgence, les usagers doivent suivre les **instructions du personnel** et, le cas échéant, se diriger vers les **issues de secours** signalées afin de rejoindre le point de rassemblement défini.

## **Article 11 – Application du règlement**

---

Le présent règlement intérieur est affiché de manière visible à l'entrée et à proximité du bassin. Tout usager de la piscine est réputé en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve. Le personnel de la CCCE et les maîtres-nageurs sont habilités à faire respecter ces dispositions.

**Fait à Cattenom, le**

**Le Président**

**Michel PAQUET**

